

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS DE HYERES

Séance du 1^{er} AVRIL 2021 à 09h00

Salle du Conseil Municipal



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint délégué aux Ports, Plages et Iles

Monsieur BERNARDI Conseiller Municipal Délégué aux Ports, Plages, Iles, Travaux portuaires, Tourisme

Monsieur COLIN, Conseiller Municipal Délégué aux Sports Scolaires

Monsieur FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, Suppléant de M. LAFAURE

Monsieur DURAND, Représentant de l'Association Nautique du Port de l'Aiguade

Monsieur THEVENIN, Président de la société nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers

Monsieur HARISMENDY, Président de la Société Nautique du Port Auguier

Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance

Etaient invités :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint

Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports

Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement

Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports

Monsieur GRIMARD, Service des ports

Madame CADIOU, Service des ports

Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur ROUX, 1er Adjoint – Adjoint aux Sports, Associations, Anciens combattants

Monsieur GIRARDO, Adjoint aux Travaux, Bâtiments, Déchets, Propreté, Economie, Emploi

Madame MANA, Adjointe aux Finances, Personnel

Monsieur BELLAGUET, Représentant de l'Association des Usagers du Port d'Hyères

Monsieur HILLY, Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement

Madame CURNILLON, Présidente de l'Association Nautique de l'Aiguade

Monsieur INFANTE, Président de l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme

Envoi des Convocations par mail le 15 Mars 2021

Envoi des Documents par mail le 19 Mars 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE : Approbation de procès-verbal du conseil d'EXPLOITATION du Port du 22 Juillet 2020

3. PORTS – HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –LA CAPTE – AUGUIER : Compte de Gestion - exercice 2020

4. PORT D'HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –LA CAPTE – AUGUIER : Compte Administratif – exercice 2020

5. PORT D'HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –LA CAPTE – Affectation du résultat 2020

6. PORT D'HYERES St PIERRE – L'AYGUADE –LA CAPTE – AUGUIER : Budget Primitif 2021

7. PORT D' HYERES St PIERRE – Projet de Délibération : Provision pour créances douteuses

8. PORT D' HYERES St PIERRE - Projet de Délibération : Provision pour gros entretien

9. PORT D'HYERES St PIERRE – Projet de Délibération : Exonération de redevance de manutention – Parc National Port-Cros.

10. PORT D' HYERES St PIERRE – Modification du Règlement de Police.

11. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h10 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé. En préambule, Il rappelle que ce conseil d'exploitation va porter essentiellement sur les comptes (de gestion, administratif et Budget primitif) qui ont été validés à l'unanimité en conseils portuaires.

QUESTION 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Comme le rappelle M. BRUNEL, il est d'usage d'alterner la nomination du secrétaire de séance entre élus et représentants des usagers. Il invite donc un membre des élus à se présenter. M. COLIN se propose.

VOTE : POUR : UNANIMITE M. COLIN est désigné secrétaire de séance.

QUESTION 2- PORTS –HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 24 FEVRIER 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PORTS- HYERES ST PIERRE -L'AYGUADE – LA CAPTE-AUGUIER : COMPTE DE GESTION

M. BRUNEL présente le compte de gestion. Pour l'exercice 2020, Le Trésorier d'Hyères Municipale, comptable de la commune, a établi le compte de gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos, présente :

- Le recouvrement effectué et les restes à recouvrer
- Les dépenses faites et les restes à réaliser
- Les crédits annuels
- L'excédent définitif des recettes

Pour le Port ST PIERRE, il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2020 comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	459 721,48		631 186,18	1 090 907,66
Fonctionnement	1 108 311,85	670 745,52	81 349,12	518 915,45
TOTAL	1 568 033,33	670 745,52	712 535,30	1 609 823,11

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE, il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2020 comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	19 325,13		-17 330,03	1 995,10
Fonctionnement	157 388,08		-27 160,73	130 227,35
TOTAL	176 713,21	0,00	-44 490,76	132 222,45

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de LA CAPTE, il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2020 comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	36 169,95		-23 767,66	12 402,29
Fonctionnement	82 957,87		38 650,17	121 608,04
TOTAL	119 127,82	0,00	14 882,51	134 010,33

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port AUGUIER, il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2020 comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-16 587,15		36 150,85	19 563,70
Fonctionnement	104 881,88	16 587,15	24 971,35	113 266,08
TOTAL	88 294,73	16 587,15	61 122,20	132 829,78

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

M.BRUNEL précise que ces montants seront retrouvés dans les comptes administratifs des différents ports.

QUESTION 4 – PORTS – HYERES ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGAUDE – COMPTE ADMINISTRATIF – exercice 2020

M.BRUNEL présente le compte Administratif comme l'acte qui termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi il a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24.07.2020
- Le vote du budget primitif intervenu à la même date.

Le rapport de présentation, que constitue ce compte Administratif, a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes Budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire.

M.BRUNEL insiste sur les taux de réalisation très proches de la réalité qui ont été constatés. Pour les 4 ports, le taux de réalisation en recettes est de l'ordre de 100%. Cela signifie que, malgré la crise sanitaire et ses incertitudes, les estimations des analyses financières réalisées étaient assez précises et finalement proches de la réalité.

Pour le Port St PIERRE : le résultat de clôture s'établit à 227K€. Il sera intégré au budget 2021 à l'occasion du budget primitif 2021.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE		
Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Réalisé	7 984 731,76	8 066 080,88
Résultat reporté de 2019		437 566,33
Total des dépenses et des recettes	7 984 731,76	8 503 647,21
Solde d'exécution de la section d'exploitation	518 915,45	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	2 775 290,29	3 406 476,47
Résultat reporté de 2019		459 721,48
Total des dépenses et des recettes	2 775 290,29	3 866 197,95
Restes à réaliser	1 607 999,38	225 361,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	-291 730,72	
Résultat global	227 184,73	

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE : le résultat de clôture s'établit à 51K€. Il sera intégré au budget 2021 à l'occasion du budget primitif 2021.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE		
Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Réalisé	561 377,89	534 217,16
Résultat reporté de 2019		157 388,08
Total des dépenses et des recettes	561 377,89	691 605,24
Solde d'exécution de la section d'exploitation	130 227,35	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	196 293,28	178 963,25
Résultat reporté de 2019		19 325,13
Total des dépenses et des recettes	196 293,28	198 288,38
Restes à réaliser	81 393,35	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-79 398,25	
Résultat global	50 829,10	

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de LA CAPTE : le résultat de clôture s'établit à 99K€. Il sera intégré au budget 2021 à l'occasion du budget primitif 2021.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE		
Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Réalisé	225 104,36	263 754,53
Résultat reporté de 2019		82 957,87
		<hr/>
Total des dépenses et des recettes	225 104,36	346 712,40
Solde d'exécution de la section d'exploitation	121 608,04	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	131 701,78	107 934,12
Résultat reporté de 2019		36 169,95
		<hr/>
Total des dépenses et des recettes	131 701,78	144 104,07
Restes à réaliser	35 034,91	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-22 632,62	
Résultat global	98 975,42	

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

Pour Port AUGUIER : le résultat de clôture s'établit à 133K€. Il sera intégré au budget 2021 à l'occasion du budget primitif 2021.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE		
Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Réalisé	208 223,65	233 195,00
Résultat reporté de 2019		88 294,73
		<hr/>
Total des dépenses et des recettes	208 223,65	321 489,73
Solde d'exécution de la section d'exploitation	113 266,08	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	82 914,16	119 065,01
Résultat reporté de 2019	16 587,15	
		<hr/>
Total des dépenses et des recettes	99 501,31	119 065,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	19 563,70	
Résultat global	132 829,78	

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5-PORTS -HYERES ST PIERRE - LA CAPTE- L'AYGUADE - AFFECTATION DES RESULTATS

M.BRUNEL rappelle qu'il a été constaté des excédents d'exploitation dans les ports St Pierre, de l'Aiguade et de La Capte.

Ces résultats doivent être affectés en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en un excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

M.BRUNEL précise que ces résultats se retrouveront dans les budgets 2021 des ports concernés.

En conséquence, il est proposé d'affecter ces résultats d'exploitation comme suit :

Pour le Port St Pierre : Il est décidé :

- d'affecter la somme de 291 730,72€ en recettes d'investissement au compte 1068
- de reporter la somme de 227 184,73€ en recettes d'exploitation au compte 002

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE : Il est décidé :

- d'affecter la somme de 79 398,25€ en recettes d'investissement au compte 1068
- de reporter la somme de 50 829,10€ en recettes d'exploitation au compte 002

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de LA CAPTE : Il est décidé :

- d'affecter la somme de 22 632,62€ en recettes d'investissement au compte 1068
- de reporter la somme de 98 975,42€ en recettes d'exploitation au compte 002

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PORTS- HYERES ST PIERRE -L'AYGUADE – LA CAPTE-AUGUIER
BUDGET PRIMITIF 2021

M.BRUNEL explique que le Budget primitif 2021 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 26 février dernier. Il transpose sous forme de propositions nouvelles ces orientations, intègre également les restes à réaliser d'investissements et la reprise des résultats de l'exercice 2020 conformément au projet de délibération présenté lors de cette même séance.

Pour le Port St Pierre : Il est proposé d'adopter le budget primitif qui s'élève à :

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	4 382 785,38 €
- SECTION D'EXPLOITATION.....	9 068 909,73 €

	13 451 695,11 €

En résumé, M.BRUNEL explique que ce budget a été bâti sur la base d'un semestre de redevance en moins sur les terrasses et d'un trimestre de redevance en moins sur les locaux du CCN.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de L'AYGUADE : Il est proposé d'adopter le budget primitif qui s'élève à :

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	514 584,10 €
- SECTION D'EXPLOITATION	482 243,35 €.

	996 827,45 €

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port de LA CAPTE : Il est proposé d'adopter le budget primitif qui s'élève à :

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	2 014 884,91 €
- SECTION D'EXPLOITATION.....	363 505,42 €

	2 378 390,33 €

M.BRUNEL explique que le montant inscrit à la section d'investissement est assez élevé en raison de l'engagement des travaux de la digue du port de La Capte qui devrait être réalisé à l'automne prochain.

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

Pour le Port AUGUIER : Il est proposé d'adopter le budget primitif qui s'élève à :

- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	344 406,08 €
- SECTION D'EXPLOITATION.....	243 130,00 €

	587 536,08 €

M.BRUNEL annonce des travaux de réfection d'un quai et passe la parole à M.SANGUIGNOL qui explique le projet de reprise de la première section du quai en partie effondrée en raison d'affouillements.

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PORT- d'HYERES ST PIERRE PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M.BRUNEL explique que dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Mme CADIOU propose d'appliquer une méthode de calcul, prenant en compte 2 indices :

- Le 1^{er} est l'ancienneté de la créance : Le taux de dépréciation unique proposé est de 50% pour les créances supérieures à 2 ans.
- Le 2^{ème} concerne les professionnels et les procédures collectives : Le taux de dépréciation proposé est de 80% pour une entreprise en redressement judiciaire et 90% pour une entreprise en liquidation judiciaire.

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer sera de 57.311€ en 2021 pour un total de 101.036,13€ de créances à recouvrer.

M.BRUNEL propose aux membres du Conseil d'Exploitation d'accepter la méthode de calcul exposée et de constituer une première dotation de 57.311€ au budget primitif 2021 du budget du port d'Hyères St Pierre.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PORT- d'HYERES ST PIERRE : PROJET DE DELIBERATION : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR GROS ENTRETIEN

M.BRUNEL explique que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources sur un prochain exercice. Une provision peut être utilisée pour étaler une charge sur plusieurs exercices. Tel est le cas de la provision pour gros entretien ou grandes révisions spécifiquement destinés à couvrir des charges d'exploitation très importantes, ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations, sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Le financement de l'opération de rehaussement des quais entre dans ce cadre. En effet, durant certaines périodes de l'année, certains quais se retrouvent immergés par la mer. Les travaux de rehaussement consisteraient à :

- Déposer les équipements (bornes, éclairage public...)
- Ajouter un bord de quai et remblayer
- Rehausser les regards
- Poser un enrobé de surface
- Reposer les équipements de quai

Plusieurs quais sont concernés par cette opération. Le montant des travaux s'élèverait à 919.200€ HT. Ces derniers devront faire l'objet d'une planification pluriannuelle et, de ce fait, la constitution de provisions sur une période de 3 à 5 ans est nécessaire.

M.BRUNEL résume ces prévisions en parlant de prospective de bonne gestion.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour ST PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PORT- d'HYERES ST PIERRE PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION DE REDEVANCE DE MANUTENTION – PARC NATIONAL DE PORT-CROS

M.BRUNEL explique que le Parc National de Port Cros a été amené à faire évacuer un voilier non identifié qui était à la dérive, afin notamment de préserver l'environnement et par mesure de sécurité. Une mainlevée a été délivrée en ce sens par les services de l'Etat.

Ce bateau devant être déconstruit, le Parc National a eu recours à l'assistance de l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER), éco-organisme officiel de la filière de traitement des déchets issus de bateaux de plaisance.

La zone d'activités du Port d'Hyères a été sollicitée pour la manutention du bateau, celui-ci nécessitant une sortie d'eau et une mise sur remorque pour être pris en charge par l'APER.

Compte-tenu de l'intérêt public de cette intervention, et de la nécessité impérieuse de faire évacuer le bateau, tant en matière de sécurité que de préservation de l'environnement, il est proposé d'appliquer l'exonération de la redevance de manutention effectuée le 08 mars 2021 et dont le montant s'élève à 65.40 € TTC.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour ST PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PORT- d'HYERES ST PIERRE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE

M.BRUNEL indique qu'en vue de contraindre les usagers à cesser de vidanger dans le port leurs eaux noires/grises, il a été décidé de modifier le règlement de police du port Saint Pierre.

M.BRUNEL passe la parole à Mme SELLAOUI.

Mme SELLAOUI propose de reprendre le sujet au début. Elle rappelle qu'il avait déjà été pris des dispositions dans ce sens. Toutefois, après avoir établi une liste des bateaux habités, il a été constaté que la plupart d'entre eux n'avaient aucun équipement de récupération des eaux.

Il est proposé une nouvelle rédaction de l'alinéa 3 de l'article 1.15 « Conservation du plan d'eau et des profondeurs des bassins » du règlement de police :

Nouvelle rédaction proposée :

3. Règles applicables aux navires habités : Le fait d'habiter dans le navire est une pratique tolérée sous réserve que les règles encadrant cette pratique soient respectées.

Est considéré comme « habité » un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement.

L'utilisateur est soumis à une obligation de déclaration de vie à bord du bateau auprès de la capitainerie.

La vie à bord du bateau n'est autorisée qu'à la condition que le bateau soit pourvu des équipements de récupération des eaux grises et noires.

Les usagers habitant au sein de leur navire doivent respecter l'obligation de vidanger les eaux noires et grises dans les conditions sanitaires réglementaires. A cet effet, une station de pompage est aménagée à la zone d'avitaillement du Port. Chaque opération de vidange devra être notifiée aux agents de cette zone, qui sont chargés de tenir la traçabilité des opérations. En cas de vidange à l'extérieur du port dans le respect de la réglementation, les usagers devront déclarer auprès de la capitainerie chaque vidange effectuée. Les usagers disposent également d'équipements d'hygiène à terre.

Les usagers habitant au sein de leur navire sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de collecte et de traitement des déchets, et d'utiliser les points de collecte implantés dans l'enceinte portuaire.

L'objectif est de créer ainsi :

- une obligation de déclaration de vie à bord
- une obligation de s'équiper pour vivre à bord.
- une obligation de vidange traçable (vidange à la station d'avitaillement avec enregistrement sur le registre ou vidange au large avec avis préalable)

Mme SELLAOUI détaille ce projet qui sera mis en place en 3 phases :

1^{ère} phase : - Reprise du règlement de police :

On ajoute l'obligation de déclarer la vie à bord du bateau avec maintien de l'obligation de vidanger à la station d'avitaillement ou en mer, avec traçabilité obligatoire.

Pour les bateaux non-équipés, la vie à bord sera interdite et si un besoin impératif de vie à bord existe alors c'est le bateau qui sera interdit dans le port.

2^{ème} phase : Mise en place, certainement à l'automne, de la station mobile. Un dispositif interne sera à déterminer pour désigner sa prise en charge, quels seront les points de collecte possibles puisqu'effectivement cette station ne pourra pas aller partout, et dans le fonctionnement comment devra-t-on procéder (à qui s'adresse l'utilisateur qui a besoin de vidanger, les délais d'intervention etc...) Enfin un tarif de la prestation couvrant son coût sera éventuellement à déterminer.

3^{ème} phase : Il faudra effectuer une différenciation tarifaire qui devra être non-contestable entre l'utilisateur vivant à bord du bateau et l'utilisateur « classique ». Il s'agit de tenir compte de la différence d'utilisation des installations et services portuaires. Cela pourra se traduire soit par un tarif différencié soit par un forfait qui s'ajouterait au tarif classique. La seule difficulté sera de définir le montant de cette surtaxe.

M.HARISMENDY n'est pas d'accord sur la durée permettant de déclarer un bateau habité. Il estime qu'un bateau est habité dès le 1^{er} jour et non pas à partir du 16^{ème} jour. Il souhaite que les termes soient changés. Mme SELLAOUI rappelle que cette définition avait été précédemment inscrite dans le règlement de police sur la base de ce qui se fait dans d'autres ports avec le besoin de fixer un nombre de jours minimal. Il pouvait être considéré qu'en dessous de 15 jours, les plaisanciers se servaient des installations portuaires et non de celles de leur bateau. M.SANGUIGNOL complète en précisant qu'il fallait trouver un seuil à partir duquel des obligations s'imposaient aux usagers.

M.WERBER propose de changer le mot « habité » par « habitation ». M.HARISMENDY ne trouve pas cela plus adapté.

Mme SELLAOUI, rappelle qu'un autre article du règlement de police interdit tout rejet dans le port dès le 1^{er} jour. L'article sujet à modification vise à mettre en place des obligations pour ceux vivant à bord, en plus de cette interdiction de rejet valable dans tous les ports d'ailleurs.

M.BRUNEL explique que nous sommes partis d'un constat, celui de l'état des bateaux actuellement recensés dans le port et pour la plupart non équipés. M.BERNARDI précise que la complexité était de définir ce qu'était un bateau habité. Comme l'a dit M.WERBER, c'est un bateau servant d'habitation régulière. Ainsi le constat est le suivant : les personnes habitant à bord d'un bateau vont rejeter leurs eaux noires et grises dans le port au contraire des usagers qui utilisent ponctuellement leur bateau.

M.THEVENIN propose de mettre dans la définition « habité nécessitant une déclaration » et souhaiterait savoir quand on s'occupera des rejets des bateaux à l'extérieur des ports.

M.BERNARDI répond car il connaît bien le sujet. Il évoque la convention internationale de la lutte contre les pollutions en mer, MARPOL 73/78, dont une annexe traite des rejets en mer : Les navires ne sont pas autorisés à rejeter des eaux usées à moins de 4 milles (environ 6 km) de la terre la plus proche à moins qu'ils soient munis d'une installation de traitement agréée. À une distance située entre 4 et 12 milles (entre 6 et 19 km) de la terre, les eaux usées doivent être broyées et désinfectées avant d'être rejetées à la mer. Il rappelle que c'est un problème international dans lequel la France n'a qu'une seule voix face à l'ensemble du reste du monde. Il est donc compliqué de gérer les bateaux au mouillage à l'extérieur des ports.

M.WERBER complète en précisant que les services des ports ne peuvent gérer que ce qui se passe dans l'enceinte portuaire. Plusieurs instances ont compétence en matière de contrôle : la gendarmerie maritime, la police nationale ou les douanes. La police municipale, seule présente sur le plan d'eau aujourd'hui, n'a pas compétence pour ce genre de mission. La bande des 300m est gérée par la police municipale. Il précise être d'accord avec M.THEVENIN sur la nécessité d'intervenir sur les bateaux au mouillage à l'extérieur des ports.

M.POLENZANI demande à ce que les bateaux habités soient obligatoirement équipés de cuves. Le délai de 15 jours lui semble raisonnable pour définir « habité » un bateau.

Mme SELLAOUI rappelle que l'obligation pour un bateau d'être équipé de cuves de récupération est posée par le règlement, dans la nouvelle rédaction proposée.

M.WERBER propose de mettre en place cette définition, « habité » à partir de 15 jours par mois. Tout le monde a bien compris la démarche mais l'objectif est de sortir du port les bateaux qui ont vocation d'habitation et qui ne sont pas équipés.

M.POLENZANI demande ce qu'il en est des bateaux habités « ventouses » qui ne bougent jamais de leur place. M.BRUNEL indique que les choses vont être faites dans l'ordre et progressivement. M.SANGUIGNOL explique que le projet de texte et ses termes pourront être, avec l'expérience, revus ultérieurement. M.WERBER est d'accord avec M.POLENZANI sur le problème que posent les bateaux « ventouses ».

Mme SELLAOUI indique que les nouvelles dispositions réglementaires seront également un moyen de lutter contre ces bateaux « ventouses » puisque s'ils sont habités, les propriétaires auront obligation d'être équipés de cuves et de les vidanger, et donc d'effectuer des mouvements.

M.WERBER rappelle que la définition de « habité » est un endroit où on réside relativement et durablement.

M.HARISMENDY pense que les usagers ne viendront pas prévenir de leur sortie pour vidange auprès des services du port. M.BRUNEL n'est pas de cet avis et rappelle que cette déclaration sera obligatoire et surveillée par les équipes du port. Si certains tentent de s'y soustraire, la sanction tombera. M.SANGUIGNOL rappelle que les usagers vivant à bord de leur bateau n'ont absolument aucune contrainte : ils ne paient ni eau ni électricité, pas de taxe d'habitation, et paient le même prix qu'un usager venant 1 jour par mois sur son bateau. Le fait de leur imposer cette contrainte est la seule obligation qu'ils auront.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE :

ABSTENTION : M.HARISMENDY

POUR : MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES :

M.WERBER souhaite évoquer la demande faite par le port de l'Aiguade de solliciter la métropole pour avoir un co-financement lié au dragage. La commune a reçu la semaine dernière un retour négatif à cette demande mais la démarche ne va pas rester en l'état. M.WERBER a une réunion sur le sujet pour essayer de faire évoluer favorablement cette démarche.

M.DURAND assure M.WERBER être sensible à cette démarche.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil d'Exploitation des Ports d'Hyères à 10h30.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

13^{ème} adjoint, délégué aux Ports
Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL



Le secrétaire de séance,

Conseiller municipal Délégué aux
sports scolaires


Michel COLIN



